

Département de la Manche  
-0-  
Arrondissement de COUTANCES  
-0-  
Canton de BRÉHAL  
-0-  
Commune de BREHAL  
-0-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
  
EXTRAIT du COMPTE RENDU  
  
de la réunion du Conseil Municipal  
du 1<sup>er</sup> juin 2015  
-oOo-

L'an deux mil quinze, le premier juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECUREUIL Daniel, Maire de BREHAL  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2015  
Date d'affichage de la réunion : 29 mai 2015

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs LECUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, CAENS Michel, AVISSE Brigitte, GERMAIN Arlette et DEMELUN Bernard, Adjoints au Maire, COUPEL Valérie, BESCHER Yannick, MAHE Brigitte, GOBE Patrice, LENOIR Manon, DESLANDES Philippe, SIMON BOE Catherine, LECOMPTE Magali, LECOMTE Denis, HUE Martine, CHEVRIER Benoît, MASSON Jean-Pierre et LEBAILLY Jean-Claude Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs** : Monsieur ROBINE Jean-Luc à Monsieur LECUREUIL Daniel  
Madame GERVAIS Caroline à Madame LENOIR Manon

**Absents excusés** : Monsieur STIL Stéphane et Monsieur DELAPLANCHE Pierre

**Secrétaire de séance** : Madame JORE Danièle, candidate, a été désignée secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 05.06.2015

---

Le compte rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2015 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal que la question suivante soit rajoutée à l'ordre du jour :

- **Recensement de la population 2016 – Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement**

Accord à l'unanimité de l'assemblée délibérante.

#### **Délibération n° 2015-072**

**Communauté de communes Granville Terre et Mer – Compétence aménagement et gestion des zones d'activités – Modalités de transfert des zones communales à la communauté de communes Granville Terre et Mer**

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de ses compétences obligatoires, la communauté de communes Granville Terre et Mer est chargée du développement économique et de la gestion des zones d'activités de plus d'un hectare.

Contrairement au droit commun en matière de transfert des compétences, qui prévoit une mise à disposition des biens concernés, le transfert de zones d'activités économiques s'opère normalement par le biais d'une cession des biens. Cette procédure dérogatoire étant nécessaire dès lors que l'objet de l'aménagement de telles zones est en général de céder les terrains aménagés, ce qui suppose que la Communauté de Communes soit propriétaire des biens.

Dans ce cadre, l'évaluation du prix de cession implique une approche différente d'une évaluation traditionnelle en ce qu'elle exclue une déduction de l'attribution de compensation.

A l'issue de la fusion des communautés de communes intervenue en 2014 et du transfert de la compétence d'aménagement des zones d'une superficie supérieure à un hectare, il a été identifié deux zones qui nécessitent le transfert de terrains, propriétés des communes, selon les modalités de l'article L5211-7 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ».

Il s'agit de la zone de Coudeville-sur-Mer et de la zone de Cérences, dont les prix de production s'établissent :

COMMUNES	REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	SUPERFICIE	PRIX DE REVIENT au m <sup>2</sup> (coût de production)
COUDEVILLE	B 1149	La Lande de Neuville	2 493 m <sup>2</sup>	7.12 €
	B 784	La Lande de Neuville	3 774 m <sup>2</sup>	7.12 €
	B 823	La Lande de Neuville	917 m <sup>2</sup>	4.37 €
	B 824	La Lande de Neuville	1 818 m <sup>2</sup>	4.37 €
	B 571	La Lande de Neuville	8 735 m <sup>2</sup>	0.80 €
CERENCES	H 953 p1	Rue du Courtil	453 m <sup>2</sup>	12.69 €
	H 953 p2	Rue du Courtil	1 049 m <sup>2</sup>	12.69 €
	H 978	Rue du Courtil	1 134 m <sup>2</sup>	12.69 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le transfert en pleine propriété à la communauté de communes Granville Terre et Mer des parcelles référencées ci-dessus pour les surfaces estimatives ci-dessus,  
D'APPROUVER l'acquisition de ces parcelles au coût de revient qu'elles ont représenté pour les communes de Coudeville-sur-Mer et de Cérences tel que présenté dans le tableau ci-dessus,

DE NOTIFIER cette décision au Président de la Communauté de Communes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le transfert en pleine propriété à la communauté de communes Granville Terre et Mer des parcelles référencées ci-dessus pour les surfaces estimatives ci-dessus,

D'APPROUVER l'acquisition de ces parcelles au coût de revient qu'elles ont représenté pour les communes de Coudeville-sur-Mer et de Cérences tel que présenté dans le tableau ci-dessus,

DE NOTIFIER cette décision au Président de la Communauté de Communes.

### Délibération n° 2015-073

#### Convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement GRDF de télé relève en hauteur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à une rencontre avec un responsable de GRDF, il a été proposé une convention pour l'installation et l'hébergement d'équipements techniques de télé relève de compteurs GRDF.

GRDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L.432-8 du Code de l'Energie, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de

comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ».

En effet, le déploiement de ce projet d'efficacité énergétique permettra d'avoir des données de consommation plus fréquentes pour améliorer la qualité de facturation qui se fera désormais sur index réels.

GRDF propose un projet de convention prévoyant les conditions dans lesquelles la commune de Bréhal l'autorise à installer sur l'Eglise de Bréhal un système de télé relevés chargé de recevoir et transmettre les données des compteurs de gaz radio relevés vers le serveur de GRDF.

Une redevance annuelle d'occupation domaniale d'un montant de 50 € HT par site équipé sera versée par GRDF à la commune de Bréhal.

La redevance sera revalorisée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'index signalé dans la convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la convention d'occupation domaniale avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relevés en hauteur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous actes y afférents.

#### **Délibération n° 2015-074**

#### **Constitution des jurys d'assises de l'année 2016**

Vu la loi du 28 juillet 1978 modifiée par la loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980,

Vu l'arrêté préfectoral n° 309-15 du 12 mai 2015 portant répartition par canton et par commune du nombre des jurés d'assises de la liste annuel du jury criminel,

Considérant qu'il appartient au Maire de l'une des Communes de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale communale un nombre de noms triple de celui fixé dans l'arrêté susvisé, en l'occurrence six,

Après tirage au sort, sont désignées les personnes suivantes :

- PARIGNY Fabienne
- HELAINE Patrick
- MONTREUIL Michel
- OSTEREICH Vincent
- GERARD Aurélie
- MAURY Christiane

#### **Délibération n° 2015-075**

#### **Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement qui se déroulera dans la commune de Bréhal du 21 janvier au 20 février 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE en qualité de coordonnateur d'enquête chargé de la présentation et de la réalisation des enquêtes de recensement, Monsieur Claude DUFOUR.

**Délibération n° 2015-076**

**Tarifs 2016 location des gîtes de mer - Modification de la délibération n°2015-034**

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances proposera à l'assemblée délibérante de modifier la délibération n°2015-075 concernant les tarifs 2016 pour la location des gîtes de mer.

Effectivement, la période initialement prévue du 09 avril au 07 mai 2016 est remplacée par celle du 02 avril au 02 juillet 2016.

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, rappelle les tarifs 2014 et demande au Conseil Municipal son avis sur une éventuelle augmentation.

Madame Danièle JORE propose d'appliquer, pour l'année 2016, une augmentation d'environ 2 % aux tarifs 2014 de location des gîtes de mer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs 2016 de location des gîtes de mer ainsi qu'il suit :

- Haute saison	503 €/semaine
- Moyenne saison	324 €/semaine
- Basse saison	249 €/semaine
- Week-end	73 € la nuitée
- Mid-week	180 €

Pour mémoire, le calendrier des tarifs de location sera le suivant :

* Haute saison	02 juillet au 03 septembre 2016
* Moyenne saison	06 février au 05 mars 2016
	02 avril au 02 juillet 2016
	03 septembre au 1 <sup>er</sup> octobre 2016
	22 octobre au 05 novembre 2016
	17 décembre 2016 au 07 janvier 2017
* Basse saison	autres périodes

La présente délibération annule et remplace celle référencée n°2015-034 du 30 mars 2015.

**Délibération n° 2015-077**

**Acquisition amiable de la parcelle cadastrée section ZB n°28 à Madame GILLET Ghislaine dans le cadre du projet de Z.A.C de la Chênée.**

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le compromis de vente d'un immeuble en date du 24 novembre 2014, entre la commune de Bréhal, représentée par Monsieur Daniel LECUREUIL, Maire, et Madame Ghislaine GILLET, au prix estimé par le service des domaines, après négociations avec la propriétaire,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 29 mai 2015 fixant le prix au m<sup>2</sup> de 6 €,

Vu l'inscription au budget annexe de la Z.A.C de la Chênée du montant nécessaire à l'acquisition,

Considérant que la parcelle cadastrée section ZB n° 28, non bâtie, d'une superficie de 5 370 m<sup>2</sup> et objet du compromis susvisé, est située dans le périmètre de la Z.A.C dite de la Chênée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZB n° 28 appartenant à Madame Ghislaine GILLET au prix de 6 €/m<sup>2</sup> soit 32 220 € hors frais, comptant le jour de la signature de l'acte authentique, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

DONNE à Monsieur le Maire les pouvoirs à l'effet de signer l'acte de vente à recevoir par Maître Serge THOUROUDE, Notaire à BREHAL.

Dépense en est inscrite à l'article 6015 du budget annexe 2015 de la Z.A.C de la Chênée.

#### **Délibération n° 2015-078**

**Acquisition amiable de la parcelle cadastrée section ZB n°30 à Monsieur Claude GODEFROY dans le cadre du projet de Z.A.C de la Chênée.**

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le compromis de vente d'un immeuble, en date du 10 novembre 2014, entre la commune de Bréhal, représentée par Monsieur Daniel LECUREUIL, Maire, et Monsieur Claude GODEFROY, au prix estimé par le service des domaines, après négociations avec le propriétaire,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 29 mai 2015 fixant le prix au m<sup>2</sup> de 5 €,

Vu l'inscription au budget annexe de la Z.A.C de la Chênée du montant nécessaire à l'acquisition,

Considérant que la parcelle cadastrée section ZB n° 30, non bâtie, d'une superficie de 3 840 m<sup>2</sup> et objet du compromis susvisé, est située dans le périmètre de la Z.A.C dite de la Chênée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZB n° 30 appartenant à Monsieur Claude GODEFROY au prix de 5 €/m<sup>2</sup> soit 19 200 € hors frais, comptant le jour de la signature de l'acte authentique, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

DONNE à Monsieur le Maire les pouvoirs à l'effet de signer l'acte de vente à recevoir par Maître Serge THOUROUDE, Notaire à BREHAL.

Dépense en est inscrite à l'article 6015 du budget annexe 2015 de la Z.A.C de la Chênée.

#### **Délibération n° 2015-079**

**Implantation du point de mutualisation fibre optique FTTH – Accord de principe**

Le Conseil Départemental de la Manche a entamé une politique d'aménagement de la fibre optique sur son territoire. Ce projet nécessite un point de mutualisation en ce qui concerne la commune de Bréhal. Cet équipement devra être placé à proximité du terminal téléphonique.

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie proposera au Conseil Municipal l'implantation d'un point de mutualisation concernant la fibre optique FTTH sur la place Es Moutons.

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard DEMELUN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord de principe en vue de l'implantation d'un point de mutualisation concernant la fibre optique FTTH sur la place Es Moutons, à proximité directe du terminal téléphonique.

PRECISE que le stationnement handicapé sera déplacé sur cette même place.

#### **Délibération n° 2015-080**

#### **Conseil Départemental de la Manche – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**

Vu l'article L361.1 du Code de l'Environnement, relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées ;

Considérant que depuis la loi n° 2000-627 du 06 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, « le département favorise le développement maîtrisé des sports de nature » et doit, à ce titre, élaborer un Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI), qui inclut le PDIPR, conformément à l'article L.311-3 du Code du Sport ;

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard DEMELUN,

Après en avoir délibéré, et considérant l'intérêt que représente la pratique de la promenade ou de la randonnée non-motorisée, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIRME les caractéristiques des itinéraires précédemment inscrits au PDIPR sur le territoire de sa commune ;

DEMANDE au Département l'inscription des nouveaux chemins tels que décrits sur la carte, le tableau et les éventuels zooms joints en annexe ;

S'ENGAGE à informer préalablement le Département dans le cas d'aliénation ou de suppression du/des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée et de qualité équivalente ;

AUTORISE le balisage par les organismes initiateurs des itinéraires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription ;

S'ENGAGE à conserver ou faire conserver le caractère physique, public et ouvert (à la libre circulation non motorisée) par un entretien régulier (2 fois par an minimum).

#### **Délibération n° 2015-081**

#### **Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Modification de la délibération n°2015-043**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Vu la délibération, en date du 30 mars 2015, autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2015 les services municipaux suivants :

- Service à la population
- Service au territoire,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée,

Considérant que la continuité du service public fourni par le centre de loisirs au mois de juillet nécessite le recrutement d'un animateur saisonnier une semaine supplémentaire au regard de ce qui était initialement prévu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des emplois non-permanents modifié ci-dessous présenté :

Emploi	secteur	Catégorie	Période	Nb	Grade	Rémunération	Tps de travail
Surveillant de baignade	Centre de loisirs	C	06/07/15 au 31/07/15	1	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> cl 4 <sup>ème</sup> échelon	Indice brut 343 majoré 324	35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint d'animation	Centre de loisirs	C	06/07/15 au 31/07/15	1	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> cl 1 <sup>er</sup> échelon	Indice brut 340 majoré 321	35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint d'animation	Centre de loisirs	C	06/07/15 au 17/07/15	1	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> cl 1 <sup>er</sup> échelon	Indice brut 340 majoré 321	35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint d'animation	Centre de loisirs Mini-camp	C	27/07/15 au 31/07/15	1	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> cl 1 <sup>er</sup> échelon	Indice brut 340 majoré 321	35/35 <sup>ème</sup>
Hôtesse d'accueil	Mairie	C	07/08/15 au 28/08/15	1	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> cl 1 <sup>er</sup> échelon	Indice brut 340 majoré 321	35/35 <sup>ème</sup>

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois non-permanents au chapitre 012 du budget communal.

Cette délibération annule et remplace celle référencée n°2015-043 du 30 mars 2015.

#### **Informations et questions diverses :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la population bréhalaise sera recensée entre le 21 janvier et le 20 février 2016.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association du Lions Club a demandé que son siège social sera déclaré à la Mairie de Bréhal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 22 juin 2015 à 20h30.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'apposition d'un tract sur différents supports concernant l'augmentation des tarifs d'eau potable et d'assainissement, et concernant l'augmentation de la fiscalité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obtention du Label Pavillon Bleu pour la vingt et unième année.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune ne disposera plus de police rurale jusqu'à fin juin.

Monsieur le Maire fait un point sur le dossier Dexia : Le 14 avril dernier, des élus et professionnels de la Commune ont été reçus au Ministère des Finances et des Comptes Publics par deux représentants de Monsieur Christian ECKERT, secrétaire d'Etat au Budget. La Commune est toujours dans l'attente du taux alloué par le fonds de soutien pour la sortie

des emprunts à risque. Une notification devrait intervenir dans le courant du mois de juillet 2015.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réglementation en vigueur concernant l'accueil des gens du voyage.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2015-45 en date du 13 avril 2015 au sujet de la réglementation des dépôts sauvages. Depuis cette date, 3 courriers ont été adressés à des contrevenants.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la fermeture « théorique » de la trésorerie de Bréhal et de son possible transfert à Granville dans les mois à venir.

Monsieur Yannick BESCHER, Conseiller Délégué au Tourisme, informe le Conseil Municipal de la commission Tourisme qui se déroulera le 13 juin prochain à 10h00.

Monsieur BESCHER demande le délai d'instauration d'une zone bleue dans le centre bourg. Monsieur le Maire rappelle que le projet est temporisé en raison de l'absence de police municipale.

Monsieur BESCHER fait un retour sur la visite des habitants de Lydney dans le cadre du jumelage.

Madame Brigitte MAHE, Conseillère Municipale, demande que le passage piétons soit repeint rue de la Libération face au Super U.

Monsieur Patrice GOBE, Conseiller Délégué aux Associations, informe le Conseil Municipal du bon déroulement de la finale départementale U11 de football le 30 mai dernier organisé à l'Espace Martial Watrin.

Monsieur GOBE informe le Conseil Municipal de l'organisation d'une marche pour la lutte contre le cancer en partenariat avec les donneurs de sang, le 11 octobre prochain.

Madame Manon LENOIR, Conseillère Municipale, demande la reprise des équipements collectifs du lotissement le Jardin des Naults, rue Alphonse Belin, et notamment, l'entretien des espaces verts.

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint à l'Environnement et au Cadre de vie, rappelle la délibération de principe prévoyant une reprise de l'ensemble des équipements d'un lotissement à compter du 1<sup>er</sup> février de chaque année. Cela ne peut donc intervenir avant le 1<sup>er</sup> février 2016.

Monsieur le Maire précise que l'entretien des équipements communs reste à la charge des colotis.

Monsieur Philippe DESLANDES, Conseiller Municipal, demande que le parking de l'espace Martial Watrin soit fermé en dehors des heures d'occupation.

Monsieur DESLANDES demande que l'aménagement du rond-point de la RD20/RD971 soit terminé rapidement.

Monsieur Denis LECOMTE, Conseiller Municipal, demande que les nids de poule soient rebouchés sur le parking de la Rose des Sables et que les mauvaises herbes soient arrachées au rond-point de la RD20/RD 971.

Monsieur Benoit CHEVRIER, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal d'une requête des riverains de la rue des Goélettes demandant la mise en place d'un panneau stop au carrefour de la rue Jean Bart.

Monsieur Jean-Pierre MASSON, Conseiller Municipal, demande la mise en place d'une bande blanche en retrait du feu rue de la Plage afin de faciliter le passage des cars venant de la rue du Général de Gaulle.

Monsieur MASSON fait part du constat de vitesse excessive à l'entrée d'agglomération rue de la Libération en venant de Bricqueville-sur-Mer.

Madame Arlette GERMAIN, Maire Adjointe à la Communication, fait part de la satisfaction de la population bréhalaise de la diffusion du bulletin d'informations bréhalaises.

Madame Brigitte AVISSE, Maire Adjointe à l'Education, Jeunesse, Social et Affaires Scolaires, rappelle la tenue de la commission Jeunesse le jeudi 04 juin à 19h00.

Madame Martine HUE, Conseillère Municipale, demande la réfection de la bande jaune de signalisation rue du Bocage face à son habitation.

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, fait un point sur les travaux effectués depuis 1 an. Les candélabres rue de Pontesrocs seront posés pour fin juin, le parking de l'école de voile sera opérationnel pour fin juin, la borne de l'aire des camping-cars de Saint Martin de Bréhal sera installée une fois le raccordement électrique effectué, la réfection de la rue des Jouennes est programmée pour le mois de juin et l'épavage des chemins sera réalisé la 1<sup>ère</sup> quinzaine de juin.

Monsieur Michel CAENS, Maire Adjoint aux Affaires Sociaux-culturelles, rappelle le début de la saison estivale le 28 juin prochain avec la course des pieds salés.

Monsieur CAENS informe le Conseil Municipal de la mise en place de Saint Mart'@nim en lieu et place du point d'infos tourisme place Monaco, qui prévoit l'accueil des enfants en leur proposant diverses activités gratuites.

Monsieur Michel CAENS et Madame Danièle JORE font un point sur les travaux de la communauté de communes Granville Terre et Mer (centre aquatique, conditions d'attribution des subventions, compétence médiathèque, projet de territoire et compétence tourisme).

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Maire,



Daniel LECUREUIL

La secrétaire de séance,

Danièle JORE

*Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture de Coutances au titre du contrôle de légalité.*

*Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresses ou implicites, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*